

## L'INVESTISSEMENT DIRECT ÉTRANGER

Alors que les entreprises de 90 pour 100 des 754 activités économiques qui décrivent maintenant l'économie mexicaine peuvent appartenir en totalité à des intérêts étrangers, la propriété et les possibilités d'investissements se sont multipliées. Les entrepreneurs mexicains et étrangers trouveront beaucoup de possibilités attrayantes dans des secteurs en croissance comme :

- l'agro-alimentaire;
- la chimie et la pétrochimie;
- la construction;
- l'électronique et l'informatique;
- les services financiers;
- les mines;
- les ressources naturelles;
- l'acier;
- les textiles;
- les télécommunications;
- le tourisme;
- le transport.

Source : *Bancomex, Mexico : Basic Guide for Foreign Investors*, 1994, p. 5.

La volonté de privatiser l'économie mexicaine est allée de pair avec une volonté parallèle d'ouvrir cette économie aux investissements directs étrangers (IDE). De l'époque de la révolution de 1910 jusqu'aux années 1980, la politique mexicaine décourageait les investissements directs étrangers. Il faut cependant signaler que certains investissements étrangers ont été attirés au pays au cours des années 1960 et 1990, surtout après la création, en 1965, du secteur de la transformation en franchise de douane connu sous le nom de *maquiladora*. Toutefois, dans l'ensemble, le gouvernement ne voyait pas d'un bon œil l'investissement étranger.

Une loi a été adoptée en 1973 pour promouvoir l'investissement mexicain et réglementer l'investissement étranger. Cette loi précisait les domaines dans lesquels les investissements directs étrangers étaient permis. Dans la plupart des secteurs où ce type d'investissement était autorisé, la participation étrangère au capital était toutefois limitée à 49 pour 100. Le gouvernement a apporté des modifications profondes aux règles régissant ces investissements étrangers en 1989 quand il a publié le nouveau règlement de la loi de 1973. La plupart des secteurs de l'économie sont maintenant ouverts à la participation étrangère. Le code révisé permettait aux investisseurs étrangers de détenir des parts majoritaires dans des domaines comme ceux de l'acier, du ciment, de la construction, du courtage en valeurs mobilières, des services juridiques et comptables, de la publication, de l'élevage du bétail, du transport maritime international et de la métallurgie. De plus, les investisseurs canadiens et américains bénéficient d'un accès encore plus vaste en vertu des dispositions de l'ALÉNA. Dans un certain nombre d'autres cas, la participation étrangère est limitée afin de rester minoritaire.

La réglementation sur l'investissement étranger est gérée par un organisme connu sous le nom de *Secretaría de Comercio y Fomento Industrial (SECOFI)*, le Secrétariat au commerce et au développement industriel. De plus, toutes les sociétés ou les fiducies avec participation étrangère doivent être inscrites au Registre national des investissements étrangers de la *Comisión Nacional para Inversión Extranjera (CNIÉ)*, la Commission nationale de l'investissement étranger, ou dans les 45 jours ouvrables qui suivent. Les projets qui ne se conforment pas à un ou plusieurs des critères concernant les investissements étrangers ou qui sont soumis à des restrictions partielles doivent demander une autorisation au CNIÉ. On considère que l'autorisation est accordée automatiquement si on n'a pas reçu de réponse formelle dans les 45 jours ouvrables qui suivent. Les sociétés mexicaines dûment enregistrées doivent fournir de façon régulière, en se servant de formulaires prévus à cette fin, des renseignements sur leur activité économique ainsi que des données financières et la balance des paiements.

Comme on l'a indiqué ci-dessus, certaines activités sont «classifiées» et réservées à l'État ou à des citoyens mexicains. Toutefois, on peut créer des fiducies pour une période de 20 ans quand on veut s'occuper d'activités réservées à des investisseurs mexicains ou à des activités dans lesquelles l'investissement étranger est limité à un maximum se situant entre 34 et 39 p. 100. Le CNIÉ peut alors autoriser ces fiducies pour améliorer la situation financière et opérationnelle d'une société dans une activité classifiée. Dans de tels cas, l'investissement étranger doit prendre la forme d'un apport en liquidités ou d'une capitalisation des engagements de la société. De plus, la fiducie doit prévoir la vente des parts aux investisseurs mexicains à la fin de la période de 20 ans. Les sociétés cotées en